

RESTAURANT SCOLAIRE PRIMAIRE
Règlement intérieur

Le service restaurant scolaire fonctionne tous les jours scolaires, de 12h à 13h30.

Prendre son repas, avec ses camarades, au restaurant scolaire, doit être un moment privilégié.

Pour ce faire, chaque enfant doit respecter le règlement ci-dessous :

- Article 1 : Après m'être lavé les mains, je rentre dans le restaurant calmement et suis la file d'attente du self.*
- Article 2 : Je prends un plateau, des couverts, une entrée, un dessert, un plat chaud et du pain.*
- Article 3 : Je choisis une place à une table pour manger ce que j'ai placé sur mon plateau.*
- Article 4 : Je mange et ne gaspille pas la nourriture que je consomme uniquement à l'intérieur du restaurant.*
- Article 5 : Je lève la main pour m'adresser aux personnels de service si besoin.*
- Article 6 : Je parle à voix basse, avec mes camarades de table auxquels je m'adresse poliment.*
- Article 7 : Mon repas terminé, je vais poser mon plateau sur le chariot de débarrassage.*
- Article 8 : Je sors du restaurant, calmement, sans courir, quand j'ai obtenu l'autorisation.*

L'inobservation du présent règlement entraînera un avertissement écrit aux parents et une exclusion de l'enfant du service en cas de récidive.

Fait à CONDÉ-SUR-VIRE, le 5 mars 2024

Le Maire,
Laurent PIEN

